

**COMMUNE DE TONNEINS – 47400**

**NOTE**

**DE**

**SYNTHESE**

## **DOSSIERS AVEC DEBAT**

## **RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : 1 - Prélèvement automatique pour l'ensemble des recettes de la collectivité**

*Rapporteur : Madame KULTON*

Pour faciliter les paiements des usagers des services rendus par la commune de Tonneins, la municipalité souhaite étendre les prélèvements automatiques à l'ensemble des recettes à percevoir.

Ce mode de paiement a déjà été mis en place pour le paiement des repas pris aux restaurants scolaires de la commune. (Délibération du 29 novembre 2011 n° DGS221/2011).

**Il est demandé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'ETENDRE** les prélèvements automatiques sur autorisation du redevable pour toutes les recettes perçues par la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document correspondant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## **RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **OBJET : 2 - Attribution de subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Madame KULTON*

L'Association de la société de chasse APCT sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de cartouches de chasse pour la destruction des pigeons qui attaquent les semis. Ils sollicitent une subvention de 200 €.

Il vous est demandé votre avis sur cette subvention exceptionnelle.

#### **Il est demandé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document correspondant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET 3 : - Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'Eau**

*Rapporteur : Madame KULTON, Adjointe au Maire*

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau transmis suite aux écritures d'amortissements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Ordre	Budgétaire	Réel	Ordre	Budgétaire
Imputations						
DF 042 - 01 - 6811 – Dotations aux amortissements		178,00	178,00			
RI 040 - 01 -281532 - Réseaux d'adduction d'eau					178,00	178,00
DF 011 - 6228 – Divers	-178,00		-178,00			
RF - 27- 2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA					-178,00	-178,00
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>	<b>-178,00</b>	<b>178,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'Eau
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET 4 : - Décision modificative n°3 – Budget principal de la Commune**

*Rapporteur : Madame KULTON, Adjointe au Maire*

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau transmis suite aux écritures d'amortissements.

Section	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Fonction	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	65	65888	Autres charges de gestion courante (frais pour sépulture indigent)	26	1 050,00	
	022	022	Dépenses imprévues	01	-20 061,00	
	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	01	19 011,00	
			<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Fonction	DEPENSES	RECETTES
Investissement	10	10226	Installations, mat. & outil, techniques (installation nouvelles caméras)	01	-19 011,00	
	040	28188	Autres immobilisations corporelles	01	19 011,00	
			<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 3 – Budget principal de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET 5 : - Décision modificative n°4 – Budget principal de la commune

*Rapporteur : Madame KULTON, Adjointe au Maire*

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous, suite à une erreur sur le programme d'aménagement du quartier de la Marne.

#### PROJET DE DM

Section	Chapitre	Libellé	Référence fonctionnelle	DEPENSES	RECETTES
Investissement	4582 10	Opération sous mandat (recettes) Cours de la Marne		-680675	
	4581 10	Opération sous mandat (dépenses) Cours de la Marne		680675	
	4541 10	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)			-5000
	4542 10	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)			5000
		TOTAUX		0	0

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 4 – Budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET 6 : - Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : Rue Gabriel Péri.**

*Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal*

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public **rue Gabriel Péri**.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 28 971,93€ HT (34 766,32€ TTC) est le suivant :

- Contribution de la commune **21 728,95 €**.
- Prise en charge par le Sdee 47 : **13 037,37 €**.

Considérant l'intérêt que présente, pour la commune, la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

**Il est demandé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET 7 : - Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC300 – Quartier Grand Jean.**

*Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal*

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public **Quartier Grand Jean**.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 10 985,70€ HT est le suivant :

- Contribution de la commune **8 239,28€ HT**.
- Prise en charge par le Sdee 47 : **4 943 ,56€€ TTC**.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

**Il est demandé à l'assemblée délibérante**

VU l'article L5212-26 du Code Général

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET 8 : - Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC500-Quartier Bernard Palissy.**

*Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal*

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public **Quartier Bernard Palissy.**

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 10 711,18€ HT est le suivant :

- Contribution de la commune **8 033,39€ HT.**
- Prise en charge par le Sdee 47 : **4 820,03€.**

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

**Il est demandé à l'assemblée délibérante**

VU l'article L5212-26 du Code Général

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET 9 : - Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC1300 – F Mistral.**

*Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal*

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public **Frédéric Mistral**.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 6 940,36€ HT est le suivant :

- Contribution de la commune **5 205,27€ HT**.
- Prise en charge par le Sdee 47 : **3 123,16€**.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

**Il est demandé à l'assemblée délibérante**

VU l'article L5212-26 du Code Général

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET 10 : - Règlement Intérieur de la formation harmonisée

Rapporteur : Laurence LOUBIAT-MOREAU, Adjointe au Maire

Les collectivités de Marmande, Tonneins et Val de Garonne Agglomération ont souhaité engager une démarche d'élaboration d'un règlement de formation harmonisé de manière à disposer d'un cadre commun définissant les règles régissant le départ en formation de leurs agents. Cette démarche conduite de manière concertée depuis juin 2018, trouve son aboutissement avec la présentation en conseil du règlement joint en annexe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte-personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité, leur parcours professionnel et la réalisation de leurs aspirations personnelles. Enfin elle concourt à l'égalité d'accès aux différents

grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes et à la progression des personnes les moins qualifiées.

La mise en place d'un règlement de formation harmonisé entre nos trois entités (Val de Garonne Agglomération, commune de Marmande, commune de Tonneins) est une opportunité pour redéfinir les règles régissant le départ en formation de nos agents, en poursuivant notamment plusieurs objectifs :

- **Structuration de l'activité** : un règlement harmonisé permet une meilleure organisation et une clarification de la fonction Formation.
- **Sécurisation des pratiques** : un règlement actualisé réglementairement (CPF, Compte Personnel de Formation) et validé auprès des instances paritaires et délibérantes est une garantie contre d'éventuels contentieux
- **Prise en compte des innovations** : ce règlement permet de prendre en compte les évolutions récentes en matière de formation

L'objectif est également de disposer d'un cadre clair sur lequel il est ensuite possible de communiquer largement, au bénéfice de nos collectivités et de nos agents.

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration de ce nouveau règlement Formation :

- **Un principe de gestion simple et efficace**
- **Un principe de cohérence, de clarté et de lisibilité** : pour une bonne compréhension et une gestion transparente et équitable des dispositifs de formation à disposition des agents et des services
- **Un principe de maintien des équilibres budgétaires actuels** : le nouveau règlement Formation doit permettre une évolution maîtrisée des dépenses de formation.

Un groupe technique associant élus, directions générales et représentants du personnel des 3 collectivités s'est réuni de septembre 2018 à mai 2019 pour aboutir à l'élaboration du présent règlement qui présente plusieurs avancées significatives (Compte Personnel de Formation ; gestion des départs en préparation de concours-examens ; Formation et temps de travail etc.)

L'ensemble de ces nouvelles dispositions est détaillé dans l'annexe jointe à cette délibération qui constitue le Règlement de Formation Harmonisé.

#### **Il est demandé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'APPROUVER** les nouvelles dispositions relatives au Règlement De Formation Harmonisé tel que proposé en annexe
- **DE PRECISER** l'entrée en vigueur de ces dispositions dès leur adoption
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## **RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **OBJET 11 : - Modification de l'emploi Adulte-Relais de Centre Social**

*Rapporteur : Madame LOUBIAT-MOREAU, Adjointe au Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.09.123-3 du 2 septembre 2019 portant le principe de création du Centre Social sur Tonneins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.09.125-5 du 2 septembre 2019 portant création de l'emploi adulte-relais de Centre Social ;

Dans le cadre de la création du Centre Social et plus globalement du contrat urbain de cohésion sociale de la Ville de Tonneins, la collectivité, soutenue par l'Etat et l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) représentés par le Préfet de Lot-et-Garonne, envisage le recrutement d'un adulte-relais pour travailler au sein de cette structure.

A cette fin, et afin de pourvoir le poste dans les meilleurs délais, il convient d'apporter des précisions complémentaires s'agissant des modalités de recrutements.

Dans le cadre d'un contrat de travail qui relève du droit commun (Code du Travail) :

Il est proposé que la durée du contrat soit alignée sur la durée de la convention initiale passée avec l'Etat, soit un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans, avec une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois. La rémunération afférente sera calculée sur la base du SMIC en vigueur, et revalorisée à chaque évolution de sa valeur.

#### **Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'emploi adulte-relais de Centre Social,
- **DE PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n° 2019.09.125-5 du 2 septembre 2019 restent inchangées,
- **DE PROPOSER** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2019 (chapitre 012),
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET 12 : - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024**

*Rapporteur : Madame LOUBIAT-MOREAU, Adjointe au Maire*

Dossier préparé par la Direction des Ressources Humaines Mutualisée, Mission Santé et Conditions de Travail.

Le Conseil Municipal de la Mairie de Tonneins est amené à se prononcer sur l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour la période 2021-2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

La Mairie de Tonneins charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période 2021-2024. Ce contrat est couvert à adhésion facultative.

La Mairie de Tonneins se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Mairie de Tonneins une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

#### **Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- **D'APPROUVER** la négociation par le Centre de Gestion d'un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée
- **DE PRECISER** que ce contrat est ouvert à adhésion facultative et que la Mairie de Tonneins se réserve la faculté d'y adhérer
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET 13 : Cession à 1 € à la commune de Tonneins de deux parcelles de terrain non bâties appartenant à l'indivision PASCAL.**

**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Madame PASCAL Liliane, représentant l'indivision PASCAL a proposé de céder à la commune de Tonneins pour 1 €, les 2 parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZW N° 205, d'une superficie de 2 005 m<sup>2</sup>, sise lieudit Tabor 47400 Tonneins,
- Parcelle cadastrée section YE N° 70 sise chemin rural de Michelon au Moulin de la Ramière 47320 CLAIRAC (à proximité du terrain de motocross).

**Le Maire demande à l'assemblée délibérante :**

**D'APPROUVER** le principe de l'acquisition pour 1 € (un euro) par la commune de Tonneins des parcelles suivantes, appartenant à l'indivision des consorts PASCAL :

- Parcelle cadastrée section ZW N° 205, d'une superficie de 2 005 m<sup>2</sup>, sise lieudit Tabor 47400 Tonneins,
  - Parcelle cadastrée section YE N° 70 sise chemin rural de Michelon au Moulin de la Ramière 47320 CLAIRAC (à proximité du terrain de motocross).
- 
- **DE PRECISER QUE** les parties signeront un acte notarié ou un acte administratif de vente. Les frais de publication aux hypothèques et les honoraires du notaire et du géomètre seront à la charge de la commune.
  - **DE DONNER** délégation au Premier Adjoint au Maire M. Daniel BARBAS ou en cas d'empêchement de celui-ci, à Madame Liliane BORDES adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif de vente le cas échéant.
  - **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, l'acte notarié ou l'acte administratif de vente le cas échéant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET 14 : Acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée – section AM n°129p, appartenant à la SCI NAJI.**

**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du réaménagement du quartier de la Marne et notamment de la création d'une nouvelle placette située à l'intersection du Cours de la Marne et de la rue Traversière, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AM N° 129.

Cette parcelle appartient à la SCI NAJI sise lieudit « Roudet » 47190 AIGUILLON, représentée par Monsieur NAJI Hamid et sa sœur Madame NAJI Naima.

**Il est demandé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition pour 1 € (un euro) par la commune de Tonneins, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AM N° 129, appartenant à la SCI NAJI sise lieudit Roudet 47190 AIGUILLON, représentée par Monsieur NAJI Hamid et sa sœur Madame NAJI Naima.
- **DE PRECISER QUE** les parties signeront un acte notarié ou un acte administratif de vente. Les frais de publication aux hypothèques et les honoraires du notaire et du géomètre seront à la charge de la commune.
- **DE DONNER** délégation au Premier Adjoint au Maire M. Daniel BARBAS ou en cas d'empêchement de celui-ci, à Madame Liliane BORDES adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif de vente le cas échéant.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, l'acte notarié ou l'acte administratif de vente le cas échéant.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

## RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET 15 : Approbation de la vente d'un bien immobilier, issu du domaine privé communal**

**VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune de Tonneins souhaite céder la maison située Avenue Charles de Gaulle, sur la parcelle cadastrée section AE N° 286, d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup> (RDC et R+1, hors combles).

Cette parcelle est composée d'un immeuble vacant depuis plusieurs années (ancienne dialyse), de locaux pouvant être aménagés en garages ou logements et d'une cour intérieure. Le bâti nécessite des travaux de réhabilitation importants. Mr et Mme DUPRAT Aurélie et Laurent, résidant lieudit Montarrus 47400 TONNEINS proposent d'acheter ce bien afin d'y créer 3 logements dont un pour personne handicapée.

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble (intérieur et façade) seront réalisés conformément aux règles d'urbanisme, à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de l'architecte du CAUE.

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section AE N° 286 pour un montant de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cent euros).

#### **Il est demandé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'APPROUVER** le principe de la cession de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AE N° 286, sise Avenue Charles de Gaulle 47400 Tonneins, à Mr et Mme DUPRAT Aurélie et Laurent, résidant lieudit Montarrus 47400 TONNEINS.
  
- **DE PRECISER QUE** la cession de l'ensemble immobilier issu de la parcelle cadastrée section AE N° 286 est consentie au prix de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cent euros).
  - Les acquéreurs s'engagent à régler les frais d'acte notarié et d'enregistrement aux hypothèques.
  - Les diagnostics préalables à la vente (DPE, plomb, termites, amiante ...) seront pris en charge par la commune.
  
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

# **ANNEXES**